

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Françoise LAPERGUE, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2017

PRESENTS : Sébastien BLANC, Michèle CLARY, Marc RICHARD, Jean Louis DELPECH Charles MOULY Christian ROUQUIE Françoise LAPERGUE Jean Luc GARDOU

ABSENTS : Marie-Hélène DELTEIL qui a donné pouvoir à Charles Mouly
Gabriella PFEIFLE qui a donné pouvoir à Sébastien Blanc
Marc GOUAULT qui n'a pas donné pouvoir

Secrétaire de séance élu : Charles MOULY

Madame Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, remis à chacun. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire constate que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est présent ou représenté et que ce dernier peut valablement délibérer, puis Madame le Maire aborde l'ordre du jour suivant :

- Etude PADD
- Encaissement du chèque RUMEAU
- Orientations budgétaires 2017
- Vote des subventions aux associations
- Questions diverses

Délibération 24.03.2017/01

Etude du PADD :

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat en date du 12 avril 2013 portant transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat en date du 09 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat en date du 12 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal,

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 24 MARS 2017

Vu, le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qui est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce de caractère obligatoire composant le PLUi, au titre de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit être débattu dans chaque conseil municipal de la CCCLM et en conseil communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du PLUi, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le bureau d'études UrbaDoc a été missionné pour mener les études liées à l'élaboration du PLUi. Ces études ont d'abord consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux de la CCCLM en termes de démographie, d'habitat, d'économie, d'équipements et de services, de mobilités, d'environnement, de patrimoine, de formes urbaines et de gestion économe de l'espace.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la deuxième phase de travail consistant à définir, avec les élus communaux, en comité de pilotage et en comité technique, les grandes orientations du PADD de la CCCLM. Ces grandes orientations ont été élaborées à partir de nombreuses réunions et ateliers de travail :

- 22 réunions de terrain, une dans chaque commune-membre de la CCCLM, avec les membres des conseils municipaux ;
- 6 ateliers de travail en comité de pilotage ;
- une réunion en comité technique ;
- une audition des personnes ressources du PNR des Causses du Quercy et de la DDT du Lot.

Les orientations générales du PADD du futur PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent selon trois axes d'aménagement et d'urbanisme et sont précisées dans le document joint en annexe à savoir :

- Axe 1 : Intégrer le projet urbain à l'environnement ;
- Axe 2 : Valoriser l'économie locale ;
- Axe 3 : Affirmer le maillage territorial.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 24 MARS 2017

Les élus demandent que soient répertoriés toutes les granges et les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination afin de les noter dans le PLUI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Délibération : 24.03.2017/02

Encaissement du chèque de Mr Rumeau

Mme le Maire informe le conseil que la famille Rumeau a remis un don de 100€ par chèque en remerciement du prêt de la salle des fêtes lors de la cérémonie funéraire de leur maman. Mme le Maire fera un courrier de remerciement et le chèque sera encaissé sur le budget du CCAS.

Le conseil vote à l'unanimité

Orientations budgétaires et décision d'attribution des subventions 2017 :

Le budget sera présenté au Trésorier mercredi 4 avril. L'ensemble des projets d'investissement est débattu et accepté.

La liste des attributions des subventions aux associations pour 2017 reste similaire à celle de 2016. Toutefois, un projet de voyage scolaire sera financé en partie par une subvention exceptionnelle de 425€ et le comité des fêtes sera remboursé, en partie, de son achat de projecteur et de congélateur ces acquisitions feront l'objet d'une subvention exceptionnelle de 943€ qui viendra s'ajouter au 50 € de subvention annuelle.

Questions diverses

- Il est proposé de solliciter le service civique afin de faire intervenir un jeune pour une recherche historique sur Lentillac du Causse. Mme le Maire contactera le service compétant.
- Une journée citoyenne est organisée le 1^{er} avril dès 9 h afin d'épandre l'enrobé sur les routes communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45